

Faire exécuter le débroussaillage

1. Identifier les propriétaires et leurs obligations

Cibler les propriétaires concernés par la réglementation

Seules les propriétés situées en espaces naturels combustibles > 1 ha ou à moins de 200 mètres sont soumises à la réglementation du débroussaillage. Les périmètres à débroussailler varient selon le type de bien et sa localisation au regard du zonage d'urbanisme : voir fiche « Connaître la réglementation ».

L'identification des administrés concernés s'effectue donc à partir :



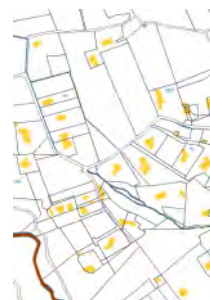
De la carte délimitant les espaces soumis à la réglementation du débroussaillage, éditée par la préfecture

+



Du document d'urbanisme de la commune : POS ou PLU

+



du cadastre

En savoir plus:



<http://www.ofme.org/debroussaillage> : Rubrique FAIRE EXÉCUTER LES OLD / IDENTIFIER

- ▶ Cartes de référence ou moyens de se les procurer
- ▶ Lien vers un simulateur permettant de définir les périmètres à débroussailler selon les caractéristiques des propriétés

2. Sensibiliser les administrés

Mieux vaut convaincre que contraindre !

La mise en oeuvre du débroussaillage obligatoire à l'échelle communale demande avant tout une bonne information des administrés afin de :

- ▶ les sensibiliser au risque que représentent les incendies de forêt et leur faire prendre conscience de la nécessité de débroussailler pour s'en protéger;
- ▶ leur faire connaître leurs obligations;
- ▶ leur apporter les informations techniques, juridiques et pratiques nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

Une bonne information permet de convaincre le plus grand nombre (90 à 95% des administrés), limitant ainsi les démarches coercitives pénibles tant pour le maire que pour les propriétaires visés.

Comment ?

- ▶ **Intégration des OLD au PLU** : obligatoire à la prochaine révision
- ▶ **Courriers**
- ▶ **Réunions publiques** : les Communes forestières ont édité un guide et un DVD pour sensibiliser les administrés.
- ▶ **Plaquettes d'information et de sensibilisation** du Conseil Général de l'Aude, l'Entente, etc., à distribuer aux administrés.
- ▶ **Information personnalisée** : mise en place par la commune, et délivrée auprès de chaque propriétaire, sur leur parcelle, elle se révèle très efficace et répond au besoin des propriétaires en termes d'informations sur les travaux à réaliser sur leur terrain.
- ▶ **Affiches**
- ▶ **Presse** : journaux, bulletin municipal, site Internet de la commune
- ▶ **Sensibilisation et animation auprès des propriétaires** : par les CCFF, la police municipale, les partenaires institutionnels (DDTM, SDIS, ONF).



En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussailement>



Rubrique FAIRE EXÉCUTER LES OLD / SENSIBILISER

- ▶ Exemples de courriers d'information
- ▶ Outils pour l'organisation de réunions publiques : films, guides, etc.
- ▶ Plaquettes d'information du public
- ▶ Communiqués et articles de presse
- ▶ Méthode d'information individuelle et personnalisée des administrés

3. Encourager à débroussailler

Comment ?

Certains administrés rencontrent des difficultés d'ordre pratique ou financier qui peuvent être allégées par des démarches volontaristes de la commune telles que :

- ▶ **L'organisation de la réalisation des travaux sur plusieurs propriétés voisines par un opérateur unique.** Les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, à la demande des propriétaires et aux frais de ces derniers, les travaux de débroussaillage de manière mutualisée sur des propriétés voisines.
- ▶ **L'évacuation des rémanents de coupe** qui peuvent représenter des volumes très importants pour les particuliers. Cela peut se faire, par exemple, en mettant des bennes à disposition ou un terrain communal pour le dépôt des rémanents, que la municipalité se chargera d'évacuer ou broyer.
- ▶ La création d'une association syndicale autorisée (ASA) pour les hameaux ou lotissements afin de mutualiser les coûts de débroussaillage, via une redevance, et d'impliquer l'ensemble des propriétaires (par exemple pour le financement du débroussaillage périphérique au lotissement).



De plus, un avantage fiscal existe pour les personnes qui versent une cotisation à une ASA ayant pour objet la réalisation de travaux de défense des forêts contre l'incendie.

- ▶ **La mise à disposition des administrés d'un courrier type de demande d'intervention sur un terrain voisin** afin de faciliter leurs démarches et les inciter à débroussailler au-delà de leur propriété.
- ▶ **L'information des administrés sur les avantages fiscaux** auxquels ils peuvent éventuellement prétendre pour la réalisation du débroussaillage obligatoire.

En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>



<http://www.ofme.org/debroussaillage> : Rubrique FAIRE EXÉCUTER LES OLD / ENCOURAGER

- ▶ Courriers types à fournir aux administrés
- ▶ Détail des dispositifs présentés ci-dessus, avec textes de référence

4. Contrôler le débroussaillage

Le maire = le responsable de la bonne application des obligations de débroussailler

Le maire a la charge de différents contrôles :

- ▶ du débroussaillage autour des constructions, installations et terrains concernés par la réglementation.
- ▶ de l'accessibilité aux camions de pompiers des voies privées desservant les constructions (gabarit).

Le but est d'identifier les propriétaires en infraction et mettre en place des procédures visant à les contraindre à réaliser les travaux nécessaires. Ces procédures nécessitent plusieurs contrôles successifs. Le premier passage peut simplement viser à établir un diagnostic et informer les propriétaires des travaux à réaliser. De telles informations techniques sont très appréciées car les administrés ignorent souvent ce qui est attendu d'eux.

- ▶ éventuellement du débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique, du réseau électrique et des voies ferrées. En tant que maire, vous êtes responsable de la sécurité sur votre commune. Aussi, vous devez vous informer le préfet en cas de négligence des gestionnaires de ces réseaux.

Que contrôler ?

- ▶ Aspect quantitatif du débroussaillage = respect des **périmètres** fixés par le Code forestier ou par la commune.
- ▶ Aspect qualitatif du débroussaillage = respect des **prescriptions techniques** fixées par l'arrêté préfectoral du département.

Quels moyens ?

- ▶ avec le concours de la police municipale, ou de journées d'agent assermenté détaché par la DDTM.

Le maire peut être porté responsable en cas de sinistre si une déficience d'application de la réglementation est constatée.

En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>

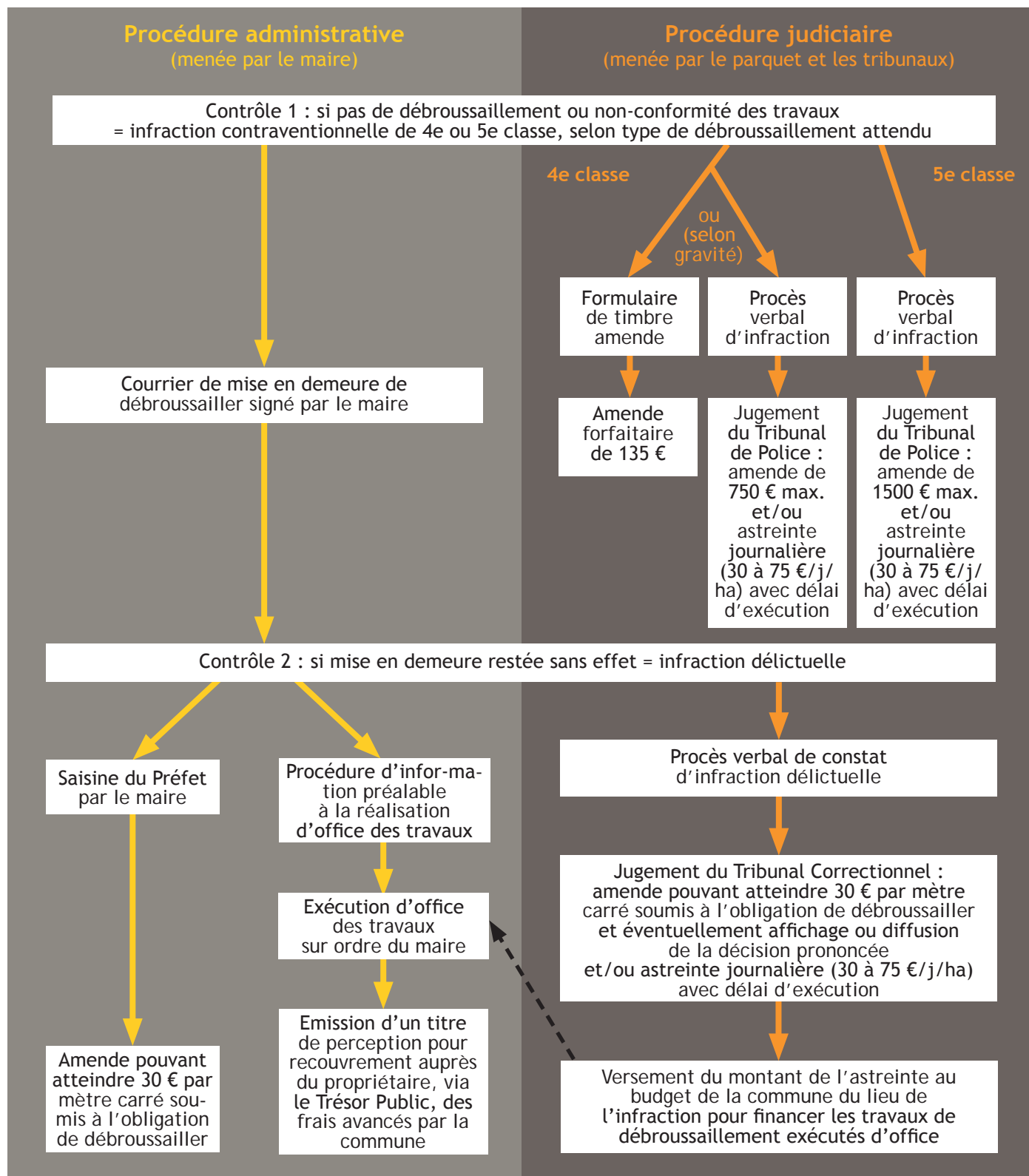


Rubrique FAIRE EXÉCUTER LES OLD / CONTRÔLER

- ▶ Conditions de pénétration sur les propriétés
- ▶ Agents habilités à faire des contrôles
- ▶ Exemples de fiches de contrôle

5. Contraindre les administrés récalcitrants

2 procédures possibles, pouvant être menées conjointement



En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>



Rubrique FAIRE EXÉCUTER LES OLD / CONTRAINDRE

- Détail des procédures coercitives, avec textes de référence
- Exemples de courriers de mise en demeure, de courriers de notification de réalisation d'office des travaux et d'arrêtés municipaux portant exécution d'office des travaux